AVANT ART. 9 N° **424** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2019

#### ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N º 424

présenté par

Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

#### ARTICLE ADDITIONNEL

## **AVANT L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Le code de l'énergie est ainsi modifié :

1° L'article L. 337-4 est ainsi rédigé :

« *Art. L. 337-4.* – Les tarifs réglementés de vente d'électricité sont déterminés par le Parlement. Les modalités d'application sont précisés par décret en Conseil d'État. » ;

2° L'article L. 445-2 est ainsi rédigé :

« Art. L. 445-2. – Les tarifs réglementés de vente du gaz sont déterminés par le Parlement. Les modalités d'application sont précisés par décret en Conseil d'État. »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous proposons que les tarifs réglementés de vente d'électricité et du gaz soient déterminés par la représentation nationale.

Aujourd'hui les Français ont le choix entre un tarif régulé et les offres commerciales des fournisseurs alternatifs. Soulignons que l'Union Européenne poursuit son entreprise de démolition et que les tarifs régulés du gaz vont bientôt être supprimés.

S'ils restent régulés, les tarifs de l'électricité augmentent de plus en plus malgré les promesses des libéraux qui affirmaient que l'ouverture à la concurrence ferait baisser les prix. On en arrive à une

AVANT ART. 9 N° **424** 

situation ubuesque où on augmente les tarifs réglementés pour faire survivre la concurrence. En effet, en 2010, la loi Nome impose à EDF de tenir à disposition de ses concurrents privés une part significative de sa production d'électricité issue du nucléaire, 100 Twh, à un prix régulé. Libre à eux de l'acheter ou se fournir sur les marchés financiers si les prix y sont moins chers. Or les cours mondiaux de l'électricité ont fortement augmenté en 2018. Les concurrents d'EDF ont donc acheté cette électricité produite par EDF jusqu'à dépasser les 100 Twh. Ils se sont donc fournis sur les marchés financiers à des prix supérieurs à EDF.

Au nom de la concurrence, la CRE a intégré ce surcoût pour les fournisseurs privés dans le calcul du nouveau tarif réglementé de l'électricité. Cela représente 40 % de la hausse de 5,9 % de l'électricité de juin !

Cette hausse représente plus de 100 euros par an pour un logement avec un chauffage électrique. Nous proposons au contraire que les tarifs de l'électricité soient fixés de manière démocratique par la représentation nationale, dans la perspective de mener à bien la transition écologique.